

en année un pourcentage additionnel de 10 à 25 pour cent jusqu'à ce que la totalité ou la portion déterminée soit exempte de taxes; le conseil peut aussi diminuer les exemptions d'année en année, dans la même proportion qu'il les aura augmentées, jusqu'à extinction; le chapitre 11 ajoute à la liste des lieux assujettis à la taxe d'amusements, tout hôtel ou autre local où l'on danse et où l'on perçoit un prix d'entrée, ou bien où un spectacle est offert au public, qui vient y prendre des rafraîchissements. Au Manitoba, le chapitre 3 amende la Loi de la Taxe sur les Amusements, tout spécialement en exigeant du propriétaire ou exploitant de chaque lieu d'amusement une déclaration relative au prix d'entrée et à la moyenne quotidienne des spectateurs; le chapitre 125 modifie la Loi du Moratorium en matière de taxes, en faveur des ex-militaires, dans quelques menus détails. Dans la Saskatchewan, le chapitre 28 amende la Loi des Arrrages de Taxes, tout spécialement en donnant pouvoir aux municipalités de vendre aux enchères publiques les immeubles dont les taxes sont restées impayées; le chapitre 38 amende la Loi de la Taxe Scolaire en quelques détails; le chapitre 6 explique et interprète une loi assujettissant à la taxe les détenteurs de terres boisées ou les exploitants de ces terres. Dans l'Alberta, le chapitre 13 amende l'ordonnance en matière de taxes scolaires, en étendant les pouvoirs de taxation scolaire; le chapitre 24 amende la Loi du Recouvrement des Taxes. Dans la Colombie Britannique, le chapitre 89 amende la Loi de la Taxation au sujet de certaines définitions et exemptions, et aussi en disposant qu'une terre concédée par la Commission de Colonisation cessera d'être imposée comme terre en friche un an après la date de la concession; le chapitre 90 amende la Loi de la Taxe d'Amusements, en permettant concurremment, l'imposition d'une taxe en faveur de la province, égale à 10 pour cent du prix d'entrée, et une autre taxe semblable au bénéfice de la municipalité; le chapitre 91 amende la Loi de la Taxe de Capitation, en permettant l'imposition d'une taxe de capitation ne pouvant dépasser \$5 sur toute personne qui n'a pas payé cette somme sous forme de taxe foncière.

**Bien-être de l'Enfance.**—En Nouvelle-Ecosse, le chapitre 45 amende la Loi de Protection de l'Enfance de 1917, en permettant aux enfants placés dans une institution de s'abstenir d'assister aux cérémonies religieuses d'une confession différente. Au Nouveau-Brunswick, le chapitre 22 amende la Loi de Protection des Enfants de 1919, en quelques détails minimes. Dans Ontario, le chapitre 29, qui porte le nom de "Loi de Protection des Enfants des Soldats, de 1920", autorise la Commission de l'Aide aux Soldats à exercer les fonctions d'une société d'Aide à l'Enfance, au regard des enfants des ex-militaires. Dans la Saskatchewan, le chapitre 83 accorde le bénéfice de la légitimité aux enfants naturels dont les père et mère contractent mariage. Dans l'Alberta, le chapitre 12 donne aux sociétés d'Aide à l'Enfance la direction et la tutelle des enfants recueillis dans un refuge municipal, sous réserve de l'assentiment du Conseil; cette loi interdit d'adopter ou de prendre à son service des enfants de moins de six ans, hors la connaissance et l'autorisation du Directeur des enfants moralement abandonnés. Dans la Colombie Britannique, le